

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 20

Secrétaire de séance : Mme Sylvie AUDINOT

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme GIRARD Monique, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe, M. MERIEAU Thierry.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme GIRARD Monique donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Rodène BODIN-CASALIS, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylvie AUDINOT, M. MERIEAU Thierry donne pouvoir à Catherine MERIEAU.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2023_06_01	Affaires foncières : Examen de DIA
2023_06_02	Travaux d'aménagement du Centre-bourg : Avenants aux marchés de travaux
* Arrivée de Philippe HUYGHE	
2022_06_03	Dispositif d'aide à l'investissement des commerces et artisans du Centre-bourg : Dossier « Fleurs de Lys »
2023_06_04	Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque : Promesse de bail emphytéotique avec Enercoop
2023_06_05	Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
2023_06_06	Comptabilité : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
2023_06_07	Défense Extérieure Contre l'Incendie : Approbation du Schéma communal (SCDECI)
2023_06_08	Personnel communal : Suppression et création de postes
2023_06_09	Subvention exceptionnelle : Le Sou des écoles
2023_06_10	Référent déontologue des élus : Désignation

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.